



# **Les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation**

## **AVIS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE**

### **1. Introduction**

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, chaque Etat membre doit se munir de « plans de gestion des risques d'inondation » (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne).

Le but de ces plans est de permettre aux Etats de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations, en fonction des analyses préliminaires (carte des zones inondables et carte des risques d'inondation) et en tenant compte notamment des coûts et des avantages.

Il est prévu que les plans de gestion des risques d'inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation et la réparation et analyse post-crise, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré. Les plans de gestion des risques d'inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

### **2. La démarche**

Nous saluons la volonté du Groupe transversal « Inondations » (GTI), qui gère le dossier au Service public de Wallonie, et qui a développé une méthodologie participative, en favorisant la concertation entre les différents acteurs des cours d'eau, qu'ils aient un rôle de gestionnaire ou un rôle d'observateur (Contrats de Rivière, asbl, usagers de l'eau, opérateurs, ...).

Des journées d'information ont été dispensées, et des tables rondes ont été organisées en 2014, réunissant les acteurs concernés afin de travailler sur la problématique d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau ainsi que sur la thématique de l'aménagement du territoire d'une part, et sur la thématique de gestion de crise d'autre part.

Par ailleurs, l'introduction d'un système de consultation des mesures via un « mindmap » interactif est très intéressante, mais nous craignons qu'il soit un frein dans l'accès à ces données pour les acteurs qui ne disposeraient pas des outils suffisants ou d'une sensibilité informatique nécessaire à une consultation aisée des données. Il nous semble par ailleurs que ce système permettait la

mise à disposition d'informations plus développées pour chacune des mesures, or ces informations restent succinctes, le catalogue de mesures aurait gagné à les décrire de manière plus approfondie.

### 3. Inondation par débordement de cours d'eau

La cartographie de l'aléa d'inondation, des zones inondables et des risques d'inondation est un outil grandement appréciable, et la visualisation de ces cartes via le Géoportail de Wallonie est très utile, permettant d'accéder à une grande variété d'informations cartographiques liées au développement territorial en Wallonie, de comparer les vues et de croiser les données qu'elles révèlent.

Nous insistons cependant pour que ces données cartographiques liées à l'aléa d'inondation soient révisées régulièrement de manière à en faire un outil le plus précis et le plus proche de la réalité. Un réexamen de ces cartes est prévu selon un cycle de 6 ans et il est attendu que soient pris en compte les changements climatiques, des mises à jour des statistiques de débits, de nouvelles modélisations hydrauliques, des modifications de la topographie, de nouvelles observations de terrain, ...

***Il nous semble important que la mise à jour soit réalisée en continu et de manière à prendre en compte les retours de terrain, notamment des instances communales***, par rapport aux observations du territoire qui leur est familier. Nous nous interrogeons par ailleurs sur la prise en compte des aménagements qui sont réalisés de manière à endiguer les phénomènes d'inondation. Les cartes sont-elles modifiées de manière à tenir compte de la maîtrise du risque ?

***Etant donné le caractère perfectible de ces données, nous insistons pour que celles-ci conservent leur caractère informatif. L'Union des Villes réclame cependant la mise à disposition de guides réglementaires régionaux qui permettraient de compléter utilement les moyens mis à disposition des communes pour se prononcer en toute connaissance de cause sur l'impact des actes et travaux envisagés dans de telles zones, dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.***

En effet, les communes doivent pouvoir assurer sur leur territoire la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Elles peuvent ainsi conditionner la réalisation de travaux en ces zones au respect de certaines normes en matière de perméabilité, de localisation de l'implantation, d'orientation du bâtiment, d'installation d'équipements qui peuvent ralentir l'écoulement des eaux de pluie, etc. Il est néanmoins ***indispensable que les pouvoirs locaux conservent leur pouvoir discrétionnaire en matière de permis d'urbanisme***, à plus forte raison au vu du caractère perfectible des données cartographiques mises à disposition.

***Nous ne souscrivons donc pas à la mesure n°1 - Rendre les avis du fonctionnaire délégué conformes pour les périmètres en aléa inondation par une adaptation du CODT.***

Nous insistons cependant pour que les communes puissent plus systématiquement recourir, pour les zones concernées, à l'expertise technique de toute institution compétente en la matière comme le SPW et les gestionnaires des cours d'eaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que les inondations, si elles peuvent naître du fait de débordement de cours d'eau, peuvent également survenir par surcharge du réseau d'égouttage, ou par remontée dans les égouts à partir d'une crue, ce que la cartographie ne prend pas en

compte et qui est exclu de la réflexion de l'élaboration des PGRI. Ce type d'inondations est loin d'être anecdotique, et ***l'Union des Villes attire à nouveau l'attention sur la nécessité d'une réflexion sur l'entretien de réseaux d'égouts*** dont l'étendue ne cesse de croître, notamment son financement. La difficulté, pour les communes, d'assurer l'entretien des égouts est en effet une préoccupation grandissante de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

En regard de la mesure 8 – *Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation*, nous réitérons notre demande concernant le besoin relatif à un guide règlementaire régional qui permettrait aux communes de se prononcer en toute connaissance de cause dans les procédures de demande de permis.

Nous relevons par ailleurs le projet n°270 - *Imposition par la commune de citernes à eau de pluie lors de toute nouvelle construction*, pour lequel nous estimons que l'initiative peut se révéler intéressante en regard des conséquences bénéfiques en aval de ce système de rétention des eaux pluviales, mais nous estimons que cette mesure doit relever de l'autonomie communale, eu égard à la connaissance par la commune de son propre territoire.

#### **4. Inondation par ruissellement**

Les informations issues de la problématique des coulées de boue, conséquence de phénomènes de ruissellement, se sont progressivement étayées ces dernières années, avec la mise à disposition de données cartographiques relatives au risque d'érosion hydrique diffuse, au risque de ruissellement diffus et au risque de ruissellement concentré, ainsi qu'avec l'expertise de la cellule GISER. Mais la complexité de cette problématique nécessite une amélioration des informations, de la connaissance du phénomène et des techniques à mettre en place.

***A cet égard, nous insistons pour que les communes puissent continuer à recourir, pour les zones concernées, à l'expertise technique précieuse de la cellule GISER ou de toute autre institution compétente en la matière.***

***A ce titre, nous attirons l'attention sur l'importance de l'expertise que la Cellule GISER met à disposition des communes et des acteurs concernés par la problématique.***

Le document indique que les inondations liées au ruissellement « *sont générées par la concentration de flux de ruissellement dans des axes de ruissellement qui amènent de grandes quantités d'eau à travers des zones urbanisées* ». Nous attirons votre attention sur le fait que les eaux de ruissellement peuvent également traverser des zones non urbanisées et devraient être considérées.

L'expérience montre que les paramètres qui entrent en ligne de compte dans l'apparition du phénomène des coulées de boue sont nombreux et variés. La mesure n°25 - *Imposer une étude préalable à la mise à blanc d'un bois ou forêt sur le ruissellement* permettrait en effet d'évaluer préalablement d'éventuelles conséquences problématiques en matière d'érosion. A nouveau, la consultation de la cellule GISER nous semble judicieuse dans le cas d'une mise à blanc dans une zone présentant un risque de ruissellement, en évitant des études longues et coûteuses, et en mobilisant l'expertise disponible en la matière. Ce cas particulier ne constitue pas la seule modification du paysage qui pourrait avoir des conséquences malheureuses sur le ruissellement, nous attirons donc l'attention sur le fait que d'autres situations pourraient se révéler problématiques et nécessiter le concours de la cellule GISER (modification de l'utilisation d'une parcelle agricole : une pâture devenant un champ par exemple).

## 5. Financement

Nous relevons que les PGRI ne précisent pas la manière dont l'évaluation des investissements nécessaires à leur mise en œuvre a été effectuée. Nous nous interrogeons par ailleurs sur la manière dont ces coûts seront répercutés, surtout à la lecture de la phrase suivante, relevée dans la brochure de synthèse : *Chaque organisme engagé dans la procédure est responsable de la mise en œuvre des actions qu'il a proposées.*

***Nous insistons pour que le programme de mesure respecte la neutralité budgétaire pour les communes.***

## 6. Conclusion

L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la démarche ascendante qui a sous-tendu l'élaboration de ces Plans de Gestion des Risques d'Inondation, permettant de tenir compte de l'expérience d'acteurs concernés par le phénomène.

Nous insistons pour que le pouvoir décisionnel des pouvoirs locaux en matière d'autorisations soit maintenu en regard de la délivrance de permis dans les zones cartographiées en aléa d'inondation ou de ruissellement, et pour que les outils mis à sa disposition continuent à évoluer et à être améliorés.

Dans ce sens, nous réitérons notre souhait de l'élaboration de guides règlementaires régionaux (gestion des eaux pluviales, recommandations, interdictions, techniques particulières, ...) qui permettraient de compléter utilement les moyens mis à disposition des communes pour se prononcer en toute connaissance de cause sur l'impact des actes et travaux envisagés dans des zones d'aléa, qu'il s'agisse d'inondation par débordement ou de ruissellement, ou dans des zones où le risque érosif menace de s'accroître, dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie se tient à la disposition du Ministre pour réfléchir sur l'élaboration d'un tel règlement.

GDE/BDJ/11.01.2016